



Carignan



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-018 (CORRECTIF)

CCU du 10 octobre 2023

1

Lot 2 597 607
3014, chemin Bellerive



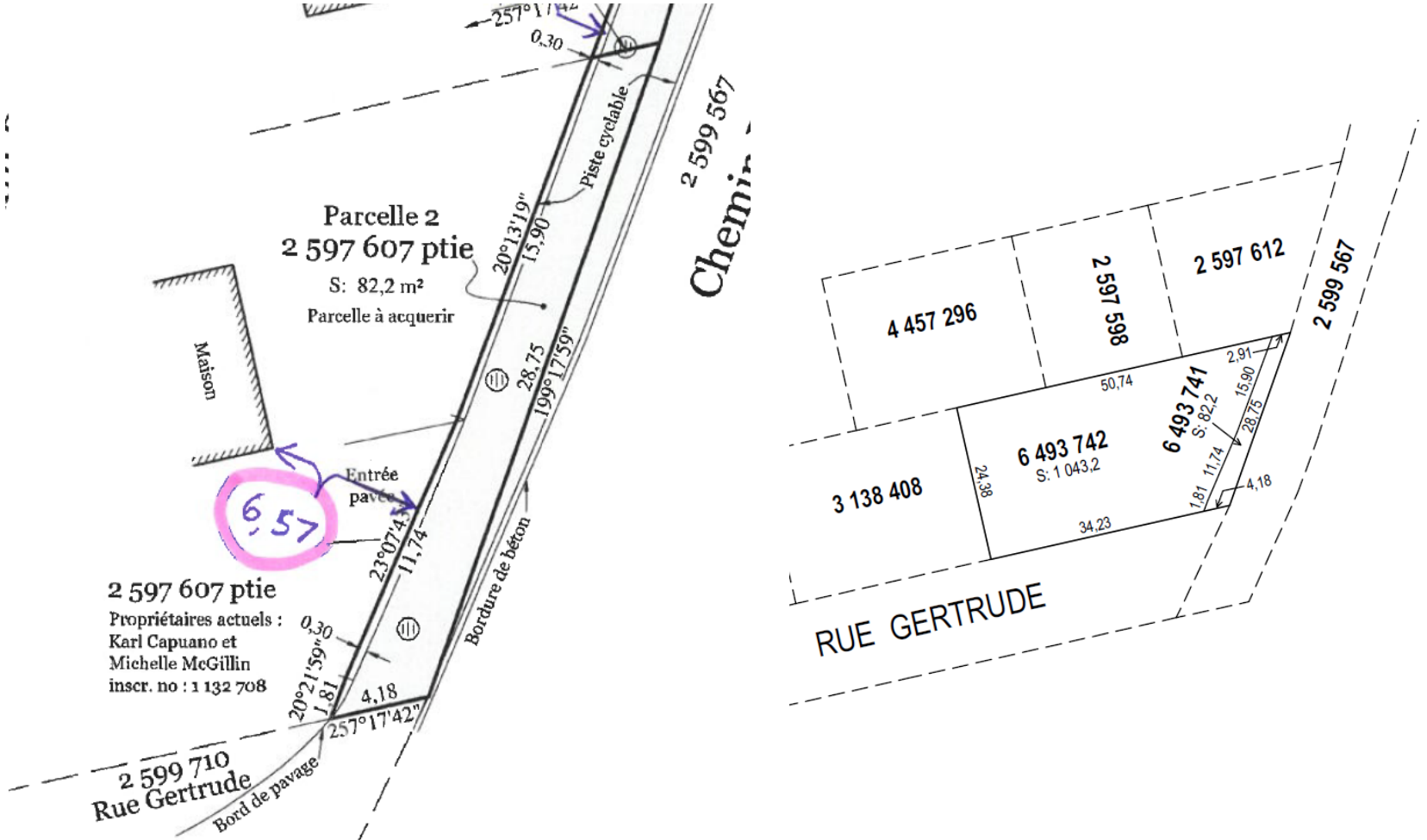
2

Localisation et mise en contexte

Zone : H-343

Secteur Centre

La Ville de Carignan a aménagé une piste cyclable sur Bellerive afin de dévier la Route Verte vers l'emprise de l'ancien chemin ferroviaire, maintenant aménagé en piste multifonctionnelle. L'opération cadastrale nécessaire pour l'élargissement de Bellerive a rendu la marge avant de la résidence non-conforme.

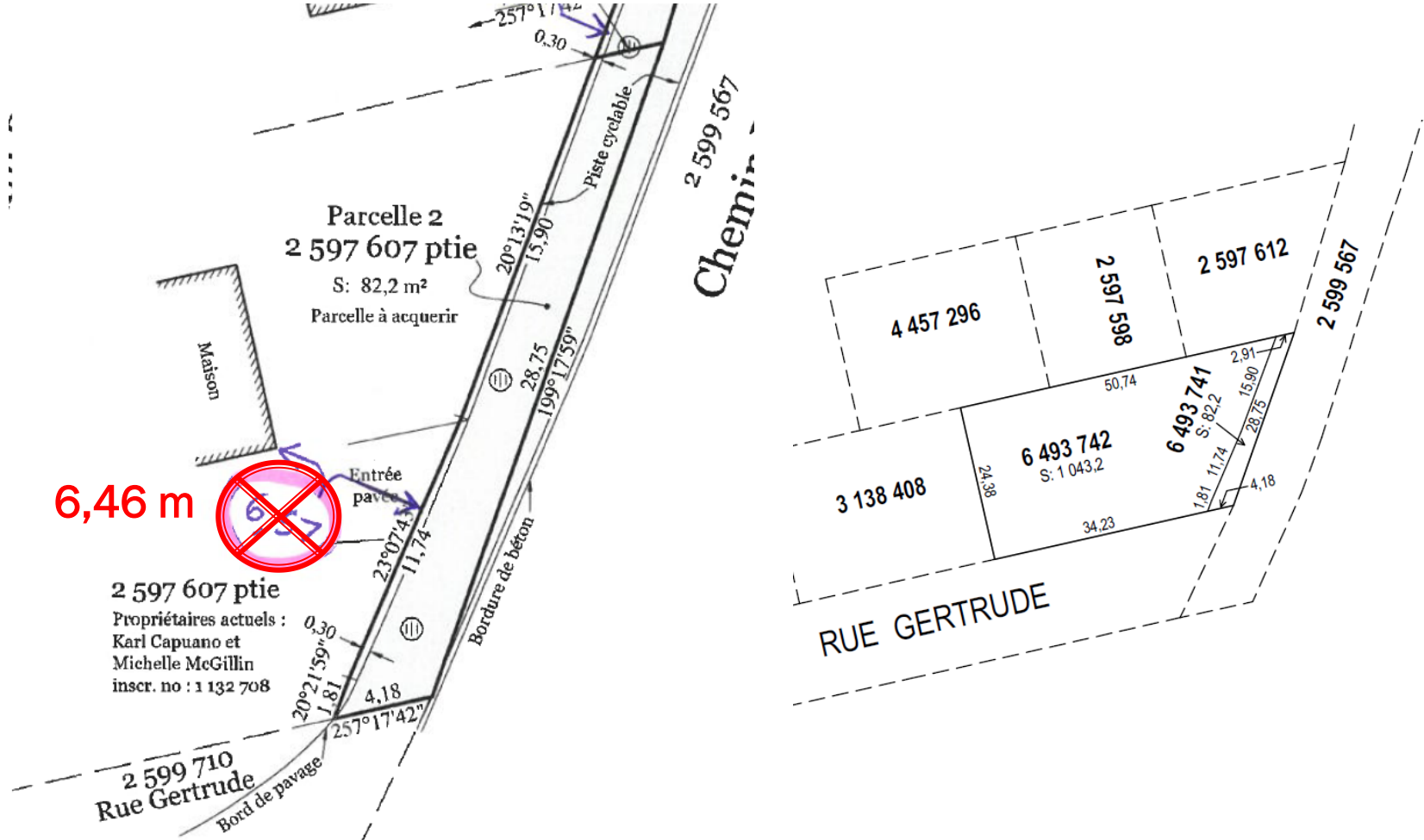


3

Historique du dossier

Cette dérogation mineure a déjà été octroyée le 11 janvier 2023 (résolution 23-01-031) afin de rendre réputée conforme une marge avant de 6,57 mètres au lieu de 7 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur.

Récemment, l'arpenteur-géomètre au dossier, en effectuant le certificat de localisation de la résidence, s'est rendu compte qu'il a commis une erreur à cause de discordance en l'ancien cadastre et l'actuel, et que la mesure de la marge avant serait plutôt de 6,46 mètres.



4

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la nouvelle marge avant de la résidence existante, c'est-à-dire 6,46 mètres au lieu de 7 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage en vigueur.

Réglementation applicable

5

Extrait du Règlement de zonage 483-U

Annexe B: Grilles des usages et normes (zone H-343) :

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				H-343			
Classes d'usages autorisées		•							
H-1	habitation unifamiliale								
STRUCTURE	Isolée	•	•	•					
	Jumelée			•					
	Contiguë								
MARGES	Avant minimale (m)	7	7	7	7				
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)	4	4	4	4				
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2				
	Autre latérale (m)	3	3	0	3				
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6				